

# **DEPARTEMENT TECHNIQUE JEUNES**

Réunion du : 16 octobre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 8

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents: Mme OSBERY Sylvie

M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

## **REGLEMENTS 2025/2026**

#### **CORRESPONDANCE**

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, <u>les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).</u>
La période hivernale s'entend du 1<sup>er</sup> novembre à fin février.

### REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

#### **Equipes jeunes:**

### Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, <u>toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS</u>.

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

#### 1 - FOOT A 11

# **1.1.** Matchs non joués

**U18A** - E. St Pierre 1 / AS Clamecy 1, match n° 51181.1 du 11/10/2025 – fixé au 25/10/2025 **U15D2B** – E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1, match n°50702.1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U15D2C** – FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1, match n° 50726.1 du 04/10/25 – fixé au 29/11/2025 à 14h

### **1.2.** Modifications de rencontres

Championnat U18 poule A – match n°51171.1 du 08/11/2025, E. St Pierre 1 / US Coulanges 1 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre. Accord de la Commission. Celle-ci aura donc lieu à Coulanges à 17h (plateau U7 à 14h30).

Championnat U15 poule D1 – match n°50677.2 du 18/10/2025, UCS Cosne 1 / FC Nevers 1 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 13h. Accord de la Commission.

Championnat U15 poule D1 – match n°50680.2 du 08/11/2025, ASA Vauzelles 1 / UCS Cosne 1 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 11h. Accord de la Commission.

## **1.3.** Reprogrammation de rencontres

Les installations de St Pierre n'étant pas disponibles à la date du 08/11/25 (course de trail), la Commission reprogramme les matchs U15D2B comme suit :

- Samedi 01/11 : E. St Pierre 1 / FC Decize 2 (match à 14h30 horaire d'hiver)
- Samedi 08/11 : FC Decize 2 / E. St Pierre 1 (match à 12h en LR de l'équipe U18)

#### 2 - FOOT A 8

# **2.1.** Matchs non joués

**U13 D2A** – match n°50749.1, E. FC Chaulgnes 1 / US Coulanges 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U13 D2C** – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

**U13 D2E** – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13/09/2025 – fixé au 29/10/2025 à 15h30

**U13 D2E** – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025 **U13 D2E** – match n°50813.1, AS Charrin 1 / E. St Benin 2 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

### 2.2. Modifications de rencontre

Championnat U13D1 – match n°50735.2 du 18/10/2025, Afgp 58 1 / UCS Cosne 1 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 1<sup>er</sup> novembre.

Accord de la Commission.

Championnat U13D2 poule C – match n°50784.2 du 08/11/2025, US St Pierre 1 / JS Marzy 1 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre. Accord de la Commission.

Championnat U13D2 poule E – match n°50808.1 du 25/10/2025, AS Charrin 1 / CS Corbigny 2 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 29 octobre à 15h30.

Accord de la Commission.

Le Président, Pierre RAFFARD La Secrétaire de séance Cécile TOURNOIS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.